

Conseil général de la Commune de Lully du 4 octobre 2021
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 02-2021
arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 13 septembre, en présence de Monsieur Mark Wings, Syndic, Monsieur Marc Genton Municipal et Madame Agnès Harr boursière communale. Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées pour le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, nous les en remercions.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

La proposition d'arrêter le taux d'imposition à 61% du barème cantonal de base pour l'exercice 2022 semble être prudent bien que l'impact de la crise du Covid-19 qui perdure, laisse une part d'inconnu. Le statut quo du taux d'imposition qui est identique depuis 2016 permettra à notre commune de faire face à ses obligations tout en laissant une marge de manœuvre pour des petits projet.

La commission est d'avis que la proposition de maintien du taux d'imposition à 61% du barème cantonal de base est justifiée. Une augmentation de la pression fiscale en cette période de crise serait certainement mal accueillie et risquerai de projeter des citoyens qui sont dans une situation difficile dans une précarité encore plus importante.

Dès lors, la commission propose au Conseil d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé dans le préavis N° 2/2021.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 4 octobre,
- ayant vu le préavis de la municipalité sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,
- ayant ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter le préavis tel que présenté par la municipalité, amendé de la proposition de la commission

La commission des finances était composée de :

Thierry Ruch

Membre

Eric Abetel

Membre

Jérôme Livet

Rapporteur

Lully, le 26 septembre 2021